Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le
ID : 059-215900440-20210614-2021_06_12-DE

Commune de BAISIEUX

DEPARTEMENT : **NORD** ARRONDISSEMENT : **LILLE** CANTON : **TEMPLEUVE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JUIN 2021
N° 2021-06-12

L'an deux mil vingt-et-un, le 14 juin à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 8 juin 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 24 votants : 27

Étaient présents : **LIMOUSIN** Philippe - **CUSSEAU** Pascale – **VANDEVELDE** Olivier - **LECLERCQ** Bénédicte - **VERBECQUE** Karl - **SCHOEMAECKER** Coralie – **FIEVET** Jean-Michel - **HERENGUEL** Céline – **PAQUIER** Michel - **ANTUNES** Paulo - **CHANTRAINNE** Christine – **DESPREZ** René - **DEVYLERRE** Luc – **DUTILLEUL** Laurence - **FLAMENT** Myriam - **MACRE** Jean-Pierre - **PAQUIER TITECA** Odile – **THERY** Matthieu - **VERDEBOUT** Philippe - **DELRUE** Francis - **KIJOWSKI** Pawel - **COCQCET** Bernard - **GUILBERT** Christian - **DEWAILLY** Bruno -

Étaient absents excusés : **DELECROIX** Audrey (pouvoir à Coralie SCHOEMAECKER) - **HERMAN** Bénédicte (pouvoir à Olivier VANDEVELDE) - **DUFOUR** Isabelle (pouvoir à Bruno DEWAILLY)

Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire, ouvre la séance à 19h10 et procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal.

Monsieur Olivier Vandevelde est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Urbanisme - avenant à la convention autorisant le recours au service instructeur de la MEL en matière d'urbanisme

Rappel du contexte

Les documents individuels d'autorisations d'urbanisme sont : les certificats d'urbanisme d'information, les certificats d'urbanismes pré-opérationnels, les déclarations préalables, les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager.

Les demandes sont déposées à la mairie, guichet unique, et les décisions finales sont rendues, pour la quasi-totalité, au nom de la commune par le maire ou son adjoint délégué.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a confirmé la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015. Sur le territoire de la métropole, 58 communes étaient concernées.

La Métropole, dans ce contexte, a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées.

Par délibération n°18C0267 de la Métropole Européenne de Lille en date du 15 juin 2018, et par délibération communale n°2018-09-07 en date du 18 septembre 2018, les conventions de mise à disposition du service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ont été renouvelées pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 juin 2021.

Un schéma de mutualisation, entre la MEL et les communes membres, devant être adopté pour janvier 2022, il convient de prolonger la convention qui lie la commune et

le service instructeur métropolitain jusqu'à ce terme et permettre donc à ce volet de la mutualisation de prendre toute sa part à la démarche plus globale de mutualisation.

Ce schéma proposera une offre de service élargie, qui comprendra les offres déjà existantes : la mise à disposition du service instructeur métropolitain et l'accès au logiciel d'aide à l'instruction oxalis. De plus, il sera proposé des offres supplémentaires

Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le
ID : 059-215900440-20210614-2021_06_12-DE

en matière de police de la publicité et des enseignes et une offre relative à la mise à disposition d'un registre dématérialisée de participation du public dans le cadre de projets de construction ou d'aménagement.

Il est donc proposé de prolonger la convention avec le service de la Métropole Européenne de Lille jusqu'au 31 décembre 2021.

L'offre de la Métropole couvre l'instruction de toutes les demandes d'autorisations, à l'exclusion des certificats d'urbanisme d'information (CUa), qui restent instruits par le service municipal. Néanmoins, les communes peuvent se réserver la faculté de prendre en charge l'instruction de certaines demandes de faible technicité ne présentant pas une grande complexité,

La proposition est fondée par typologie de dossier aux tarifs suivants :

96 euros pour les certificats d'urbanisme préopérationnels (CUb),
168 euros pour les déclarations préalables (DP),
240 euros pour les permis de construire (PC),
192 euros pour les permis de construire modificatifs (PCm),
192 euros pour les permis de démolir (PD),
288 euros pour les permis d'aménager (PA).

Outre les certificats d'urbanisme d'information qui continueront d'être instruit par notre Commune, il est donc proposé de recourir en conséquence à l'intégralité du service proposé par la Métropole Européenne de Lille.

L'article 10 de la convention de mise à disposition du service instructeur métropolitain est donc modifié pour prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à prolonger, avec la Métropole Européenne de Lille, jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité

La délibération est adoptée.

Ainsi fait en séance,
Pour extrait certifié conforme.

Le maire,

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Philippe LIMOUSIN

**En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020.*

Le maire certifie que la présente délibération est exécutoire par dépôt en préfecture du Nord par l'application ACTES le **15 juin 2021.**
Et affichage le **15 juin 2021.**